



ARRÊTE MUNICIPAL du 25 Mars 2022

Interdiction de circulation
Pont - Envers de Demrupt

Le Maire de la commune de LE MENIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et R 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28,

Considérant que les travaux prévus sur le pont, nécessitent, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation sera interdite à partir du **25 Mars 2022**, et pendant toute la durée des travaux, après le n°17 Envers de Demrupt jusqu' à l'intersection avec les chemins forestiers en dessous,
- Article 2 :** Les panneaux réglementaires seront mis en place par la commune chargée de sécuriser l'endroit. Celle-ci se charge de prévenir les riverains concernés par l'interdiction.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie du THILLOT. Il sera affiché en Mairie et diffusé dans la presse locale.

LE MENIL, le 24 Mars 2022
Le Maire,
Jean-François VIRY

